



**CIRDI**

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

**AFFAIRES DU CIRDI –  
STATISTIQUES  
(NUMERO 2016-1)**

# Affaires du CIRDI – Statistiques

## (Numéro 2016-1)

Ce numéro de la publication *Affaires du CIRDI – Statistiques* fournit le profil quantitatif actualisé des affaires CIRDI, à la fois pour les années passées et pour l'année 2015 du Centre. Il se fonde sur les affaires enregistrées ou administrées par le CIRDI au 31 décembre 2015.

Comme dans les numéros précédents, ce document examine : le nombre d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire ; le nombre d'autres affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI ; l'instrument invoqué pour servir de base au consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires d'arbitrage et de conciliation enregistrées; la répartition géographique des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend ; et les secteurs économiques concernés dans les différends soumis au CIRDI. Y figurent également des informations sur le résultat des procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI, y compris des informations plus détaillées sur les différends décidés par les tribunaux arbitraux ; des informations sur les procédures d'arbitrage CIRDI qui ont pris fin ; et l'issue donnée à ce jour aux recours en annulation sous la Convention CIRDI. Les nationalités et l'origine géographique des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI sont également présentées.

Le Secrétariat du CIRDI continuera à publier le document *Affaires du CIRDI – Statistiques* deux fois par an. Tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus et peuvent être adressés au Secrétariat par courriel à l'adresse suivante : [ICSIDsecretariat@worldbank.org](mailto:ICSIDsecretariat@worldbank.org).

## TABLE DES MATIERES<sup>1</sup>

### PARTIE I - ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI

<b>1. Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 31 décembre 2015</b>	<b>6</b>
<b>2. Affaires enregistrées par le CIRDI</b>	<b>7</b>
<b>Graphique 1</b> : Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI	7
<b>Graphique 2</b> : Nombre d'affaires enregistrées annuellement sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	8
<b>Graphique 3</b> : Type d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	8
<b>3. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI</b>	<b>9</b>
<b>Graphique 4</b> : Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices <sup>2</sup>	9
<b>4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI</b>	<b>10</b>
<b>Graphique 5</b> : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	10
<b>5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend</b>	<b>11</b>
<b>Graphique 6</b> : Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend	11
<b>6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique</b>	<b>12</b>
<b>Graphique 7</b> : Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique	12
<b>7. Procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI – Résultats</b>	<b>13</b>
<b>Graphique 8</b> : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats	13
<b>Graphique 8a</b> : Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions	14
<b>Graphique 8b</b> : Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements	15
<b>Graphique 9</b> : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats	16
<b>Graphique 10</b> : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Procès-verbaux	16
<b>8. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats</b>	<b>17</b>
<b>Graphique 11</b> : Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie	17
<b>9. Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires CIRDI</b>	<b>18</b>
<b>Graphique 12</b> : Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique	18
<b>Graphique 13</b> : Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres nommés par les parties) par région géographique	19
<b>Graphique 14</b> : Nationalité des arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	20

<sup>1</sup> Les données sont fondées sur les statistiques du CIRDI au 31 décembre 2015.

<sup>2</sup> L'exercice du CIRDI couvre la période du 1er juillet au 30 juin.



# CIRDI

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



## PARTIE II - AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI EN 2015

<b>1. Nouvelles affaires enregistrées en 2015</b>	
<b>Graphique 1 :</b> Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2015	22
<b>2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2015</b>	<b>22</b>
<b>Graphique 2 :</b> Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2015	22
<b>3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2015</b>	<b>23</b>
<b>Graphique 3 :</b> Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées en 2015 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	23
<b>4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2015 selon l'Etat partie au différend</b>	<b>24</b>
<b>Graphique 4 :</b> Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées en 2015 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend	24
<b>Graphique 5 :</b> Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées en 2015 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées	25
<b>5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2015 selon le secteur économique</b>	<b>26</b>
<b>Graphique 6 :</b> Répartition des nouvelles affaires enregistrées en 2015 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique	26
<b>6. Procédures d'arbitrage CIRDI en 2015 – Résultats</b>	<b>27</b>
<b>Graphique 7 :</b> Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2015 – Résultats	27
<b>Graphique 7a :</b> Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2015 – Conclusions	28
<b>Graphique 7b :</b> Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2015 – Fondements	29
<b>7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires CIRDI en 2015</b>	<b>30</b>
<b>Graphique 8 :</b> Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés en 2015 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique	30
<b>Graphique 9 :</b> Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés en 2015 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou par les arbitres nommés par les parties) par région géographique	31
<b>Graphique 10 :</b> Nationalité des arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés en 2015 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	32



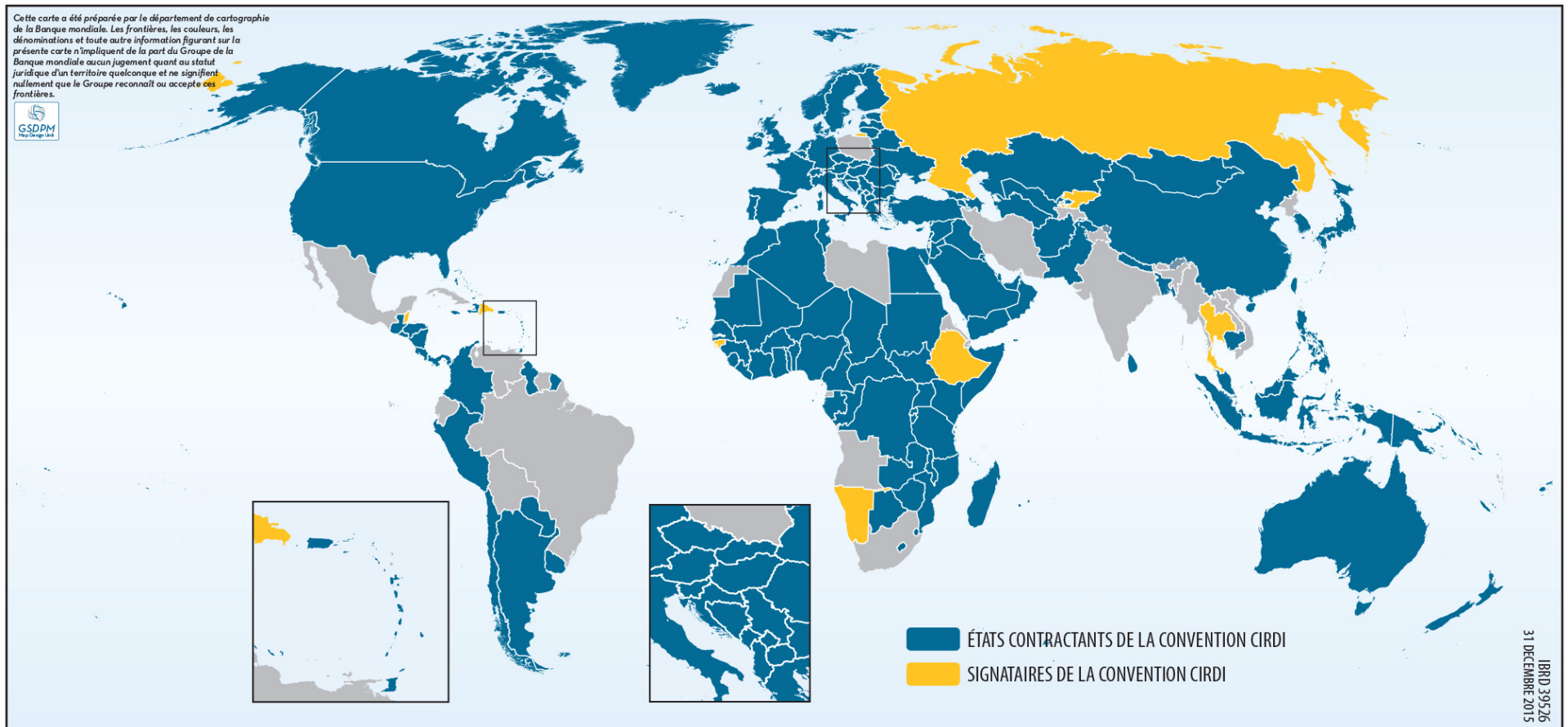
# CIRDI

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

## **PARTIE I**

# **ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI**

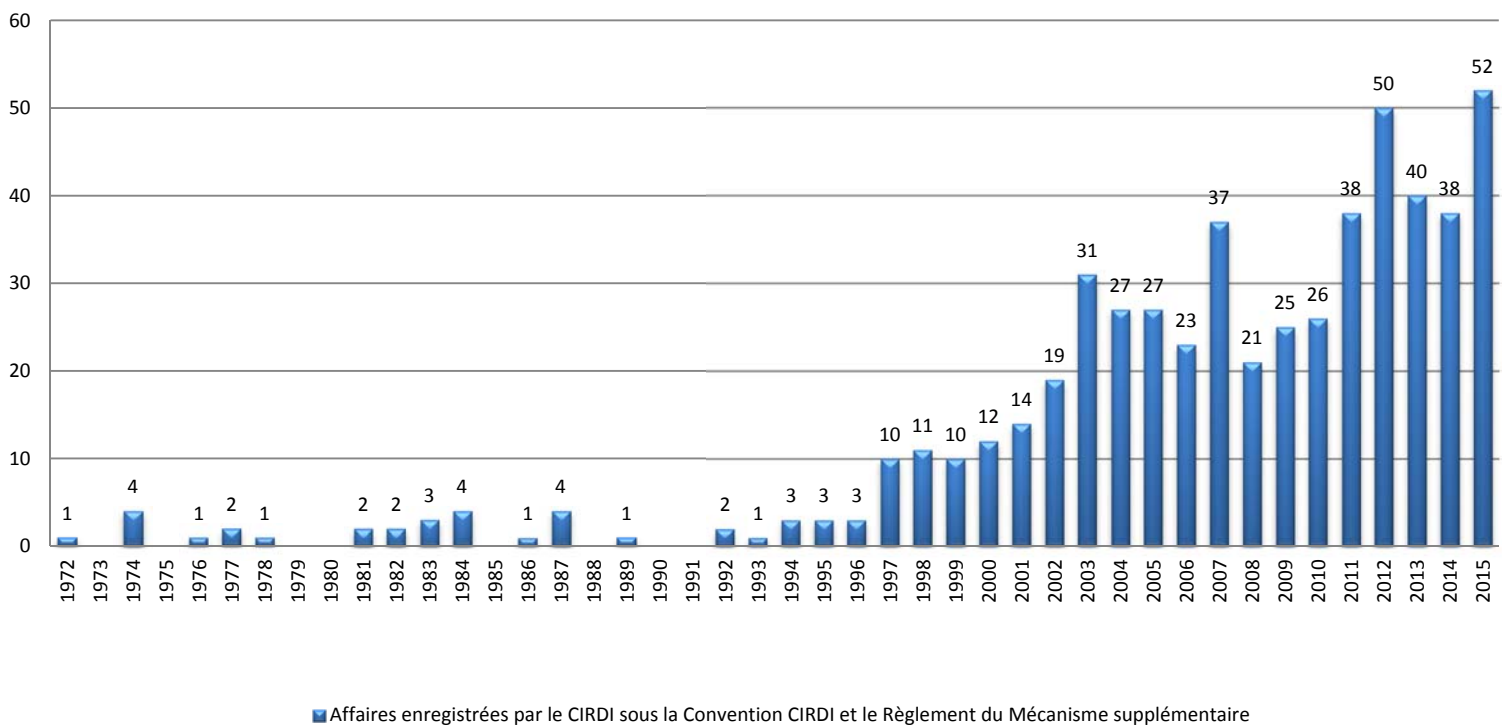
## 1. Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 31 décembre 2015





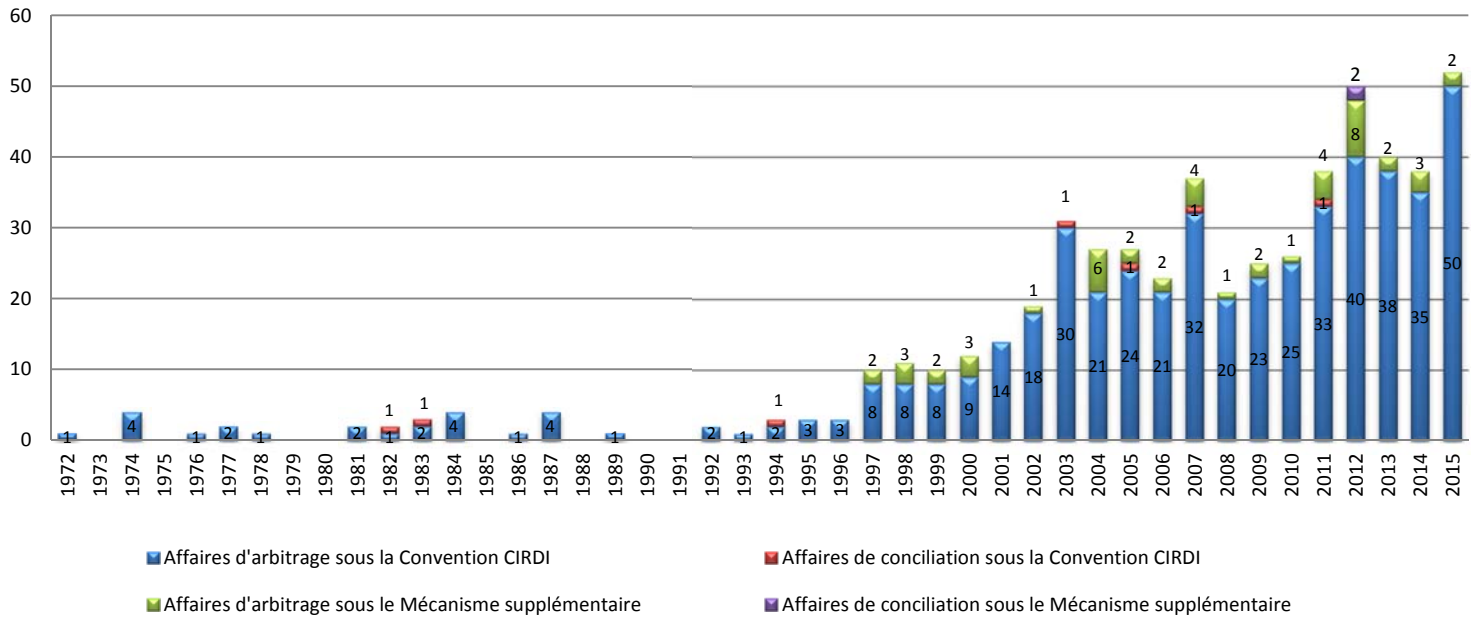
## 2. Affaires enregistrées par le CIRDI

**Graphique 1 :** Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI :

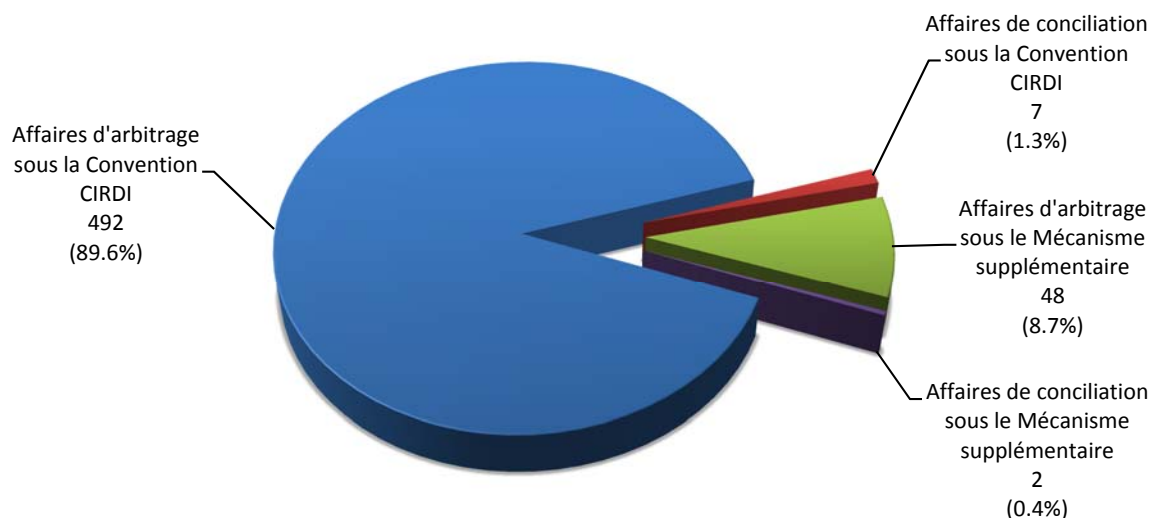


Au 31 décembre 2015, le CIRDI a enregistré 549 affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire.

**Graphique 2 :** Nombre d'affaires enregistrées annuellement sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :



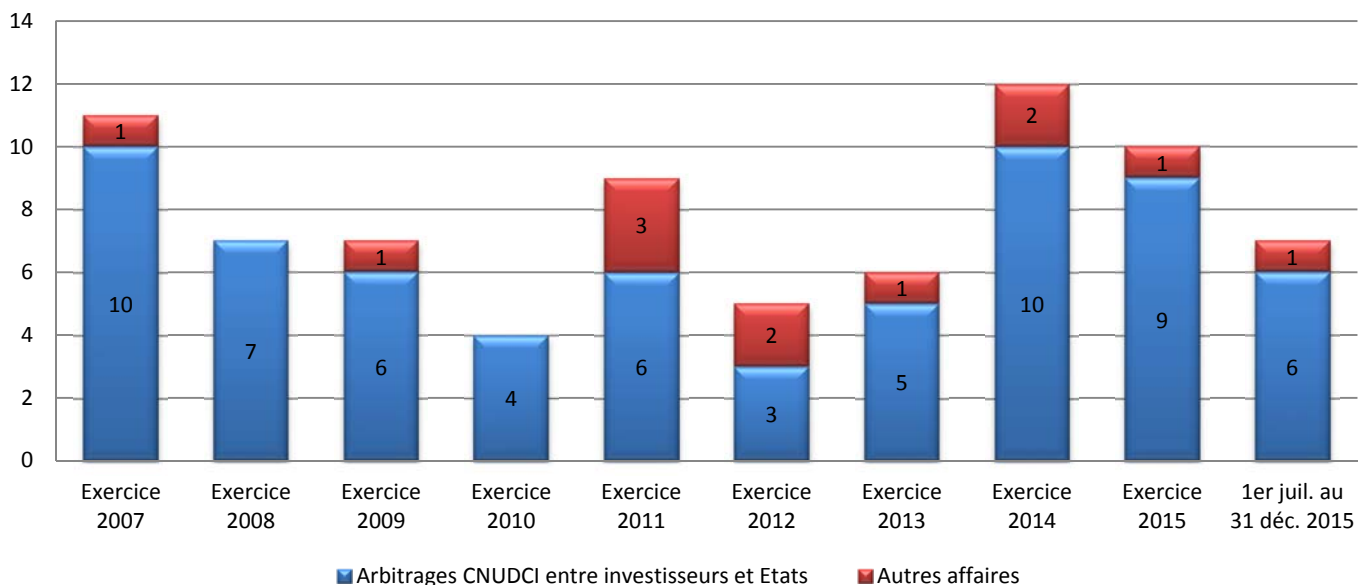
**Graphique 3 :** Type d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :





### 3. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI

**Graphique 4 :** Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices :

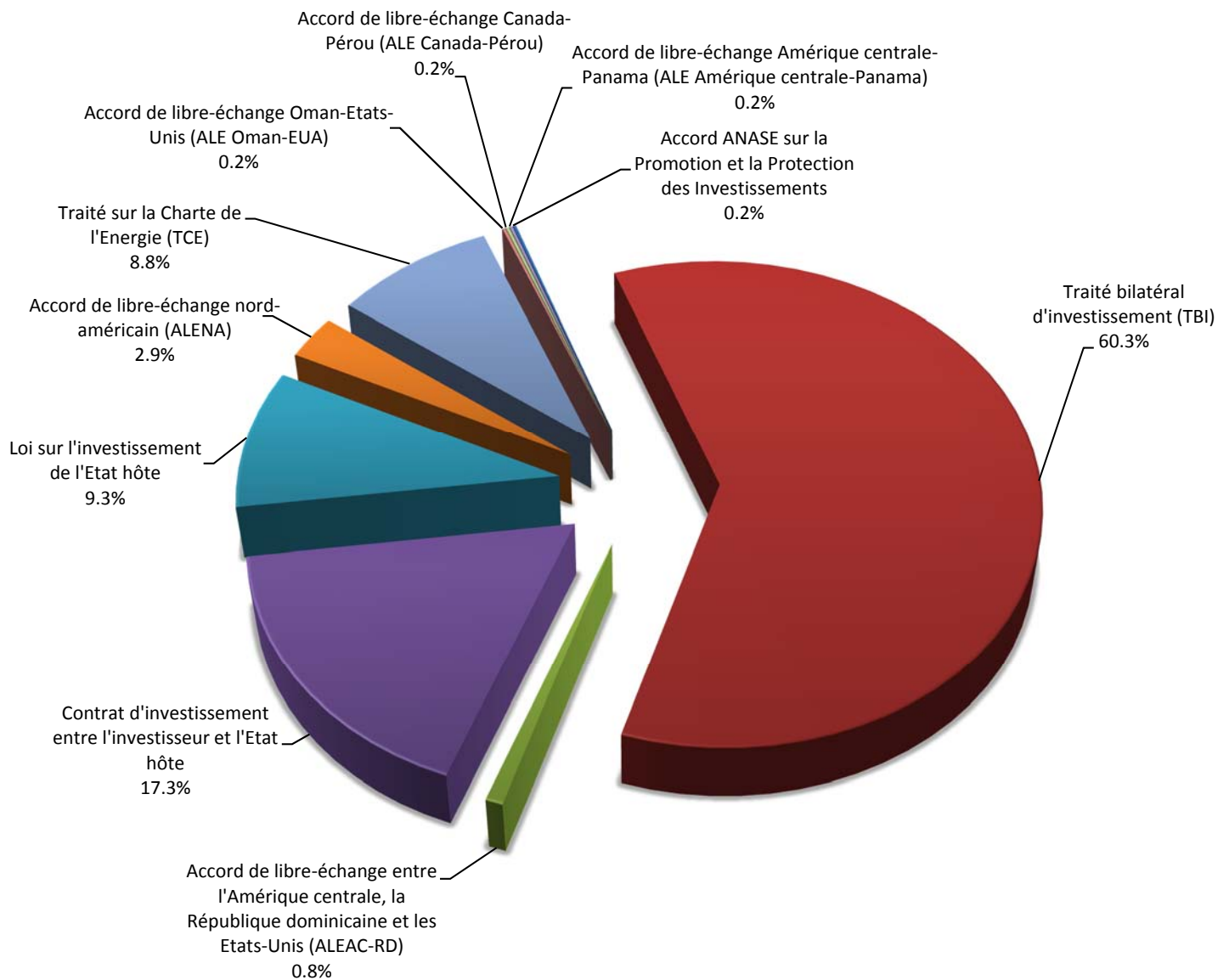


Le Secrétariat du CIRDI offre différents niveaux de services administratifs et organisationnels dans le cadre du règlement de différends non-CIRDI dans des procédures entre Etats ou entre Etat et investisseur. Parmi les affaires entre Etats que le Centre a administrées au cours de la dernière décennie nous comptons l'affaire *Southern Bluefin Tuna* (Australie et Nouvelle Zélande c. Japon), une expertise selon les dispositions du Traité des Eaux de l'Indus de 1960, et un arbitrage sous l'Accord *Softwood Lumber* de 2006 (Etats-Unis c. Canada).

Le Centre fournit aussi fréquemment une aide administrative pour des arbitrages entre Etat et investisseur conduits en vertu du Règlement de la CNUDCI ou d'autres dispositions de règlement des différends *ad hoc*. Les services du Centre dans ces procédures vont du soutien dans l'organisation des audiences à des services administratifs comparables à ceux fournis dans des affaires CIRDI. Le Secrétariat agit aussi, sur demande, comme autorité de nomination et décide également des propositions de récusation d'arbitres. En plus d'administrer des procédures CNUDCI, le CIRDI a aussi aidé dans l'organisation d'audiences dans des procédures arbitrales conduites sous l'égide de la CCI, la LCIA, la CPA et d'autres institutions.

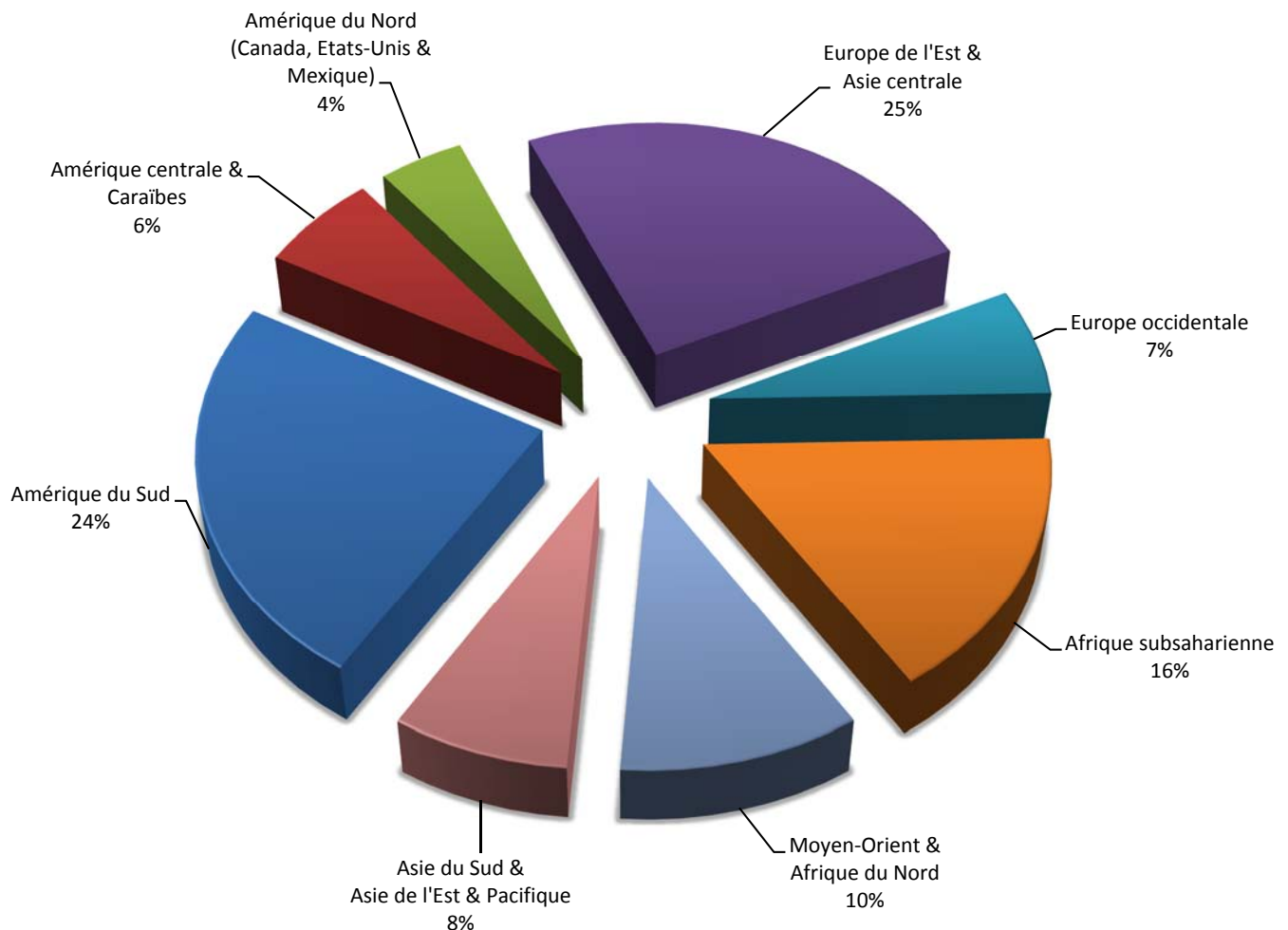
#### 4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI

**Graphique 5 :** Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :



## 5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend

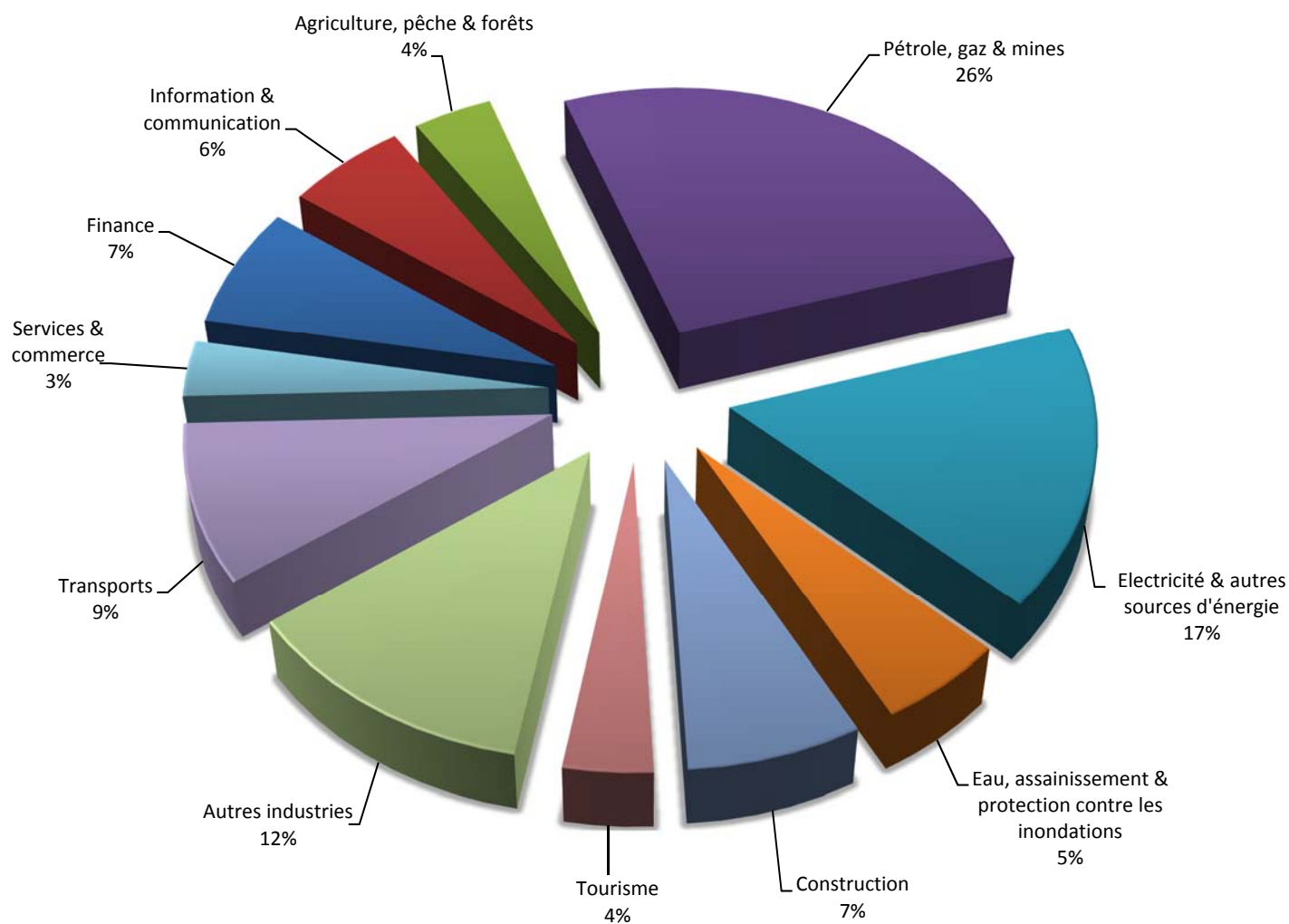
**Graphique 6** : Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend\* :



\* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html>, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale.

## 6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique

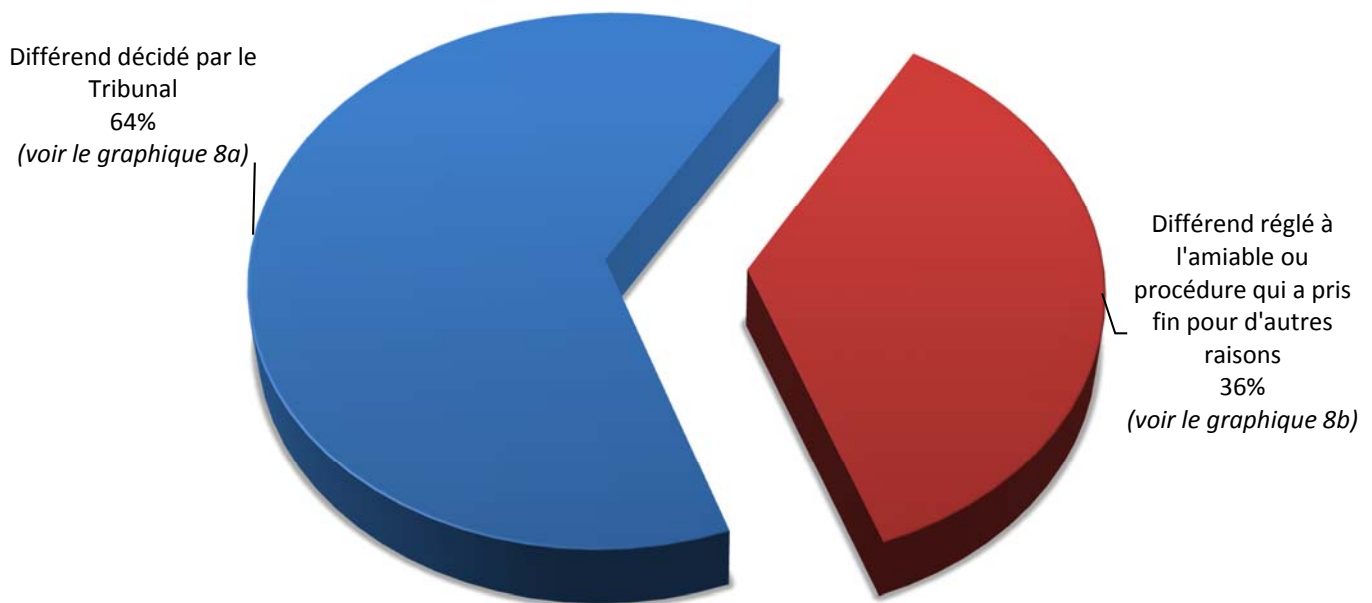
**Graphique 7 :** Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique\* :



\* Cette répartition sectorielle est fondée sur les codes sectoriels utilisés par la Banque mondiale, et disponibles à l'adresse suivante : <http://siteresources.worldbank.org/PROJECTS/Resources/SectorCodesLists.pdf>.

## 7. Procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI – Résultats

**Graphique 8 :** Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats :





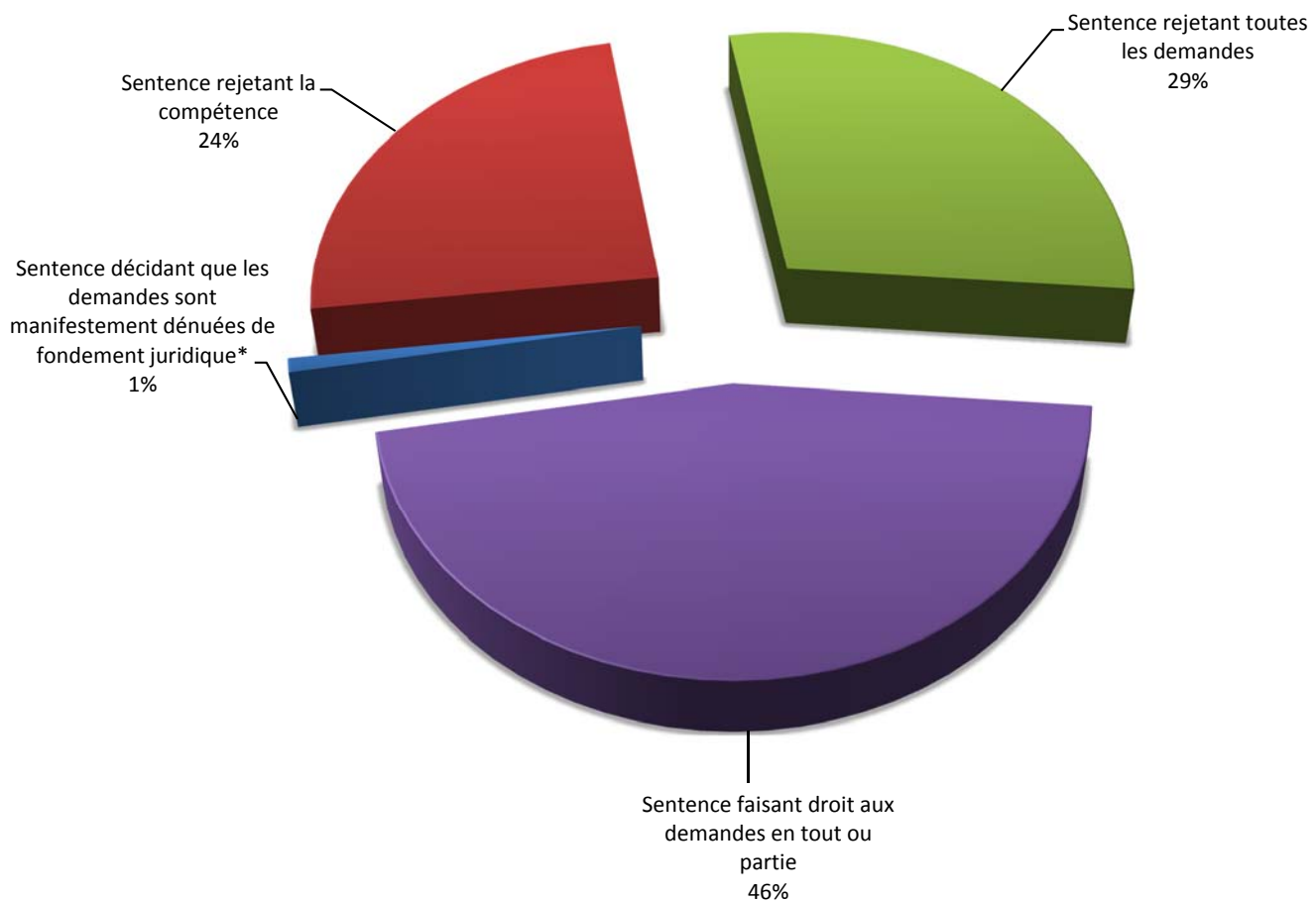


# CIRDI

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



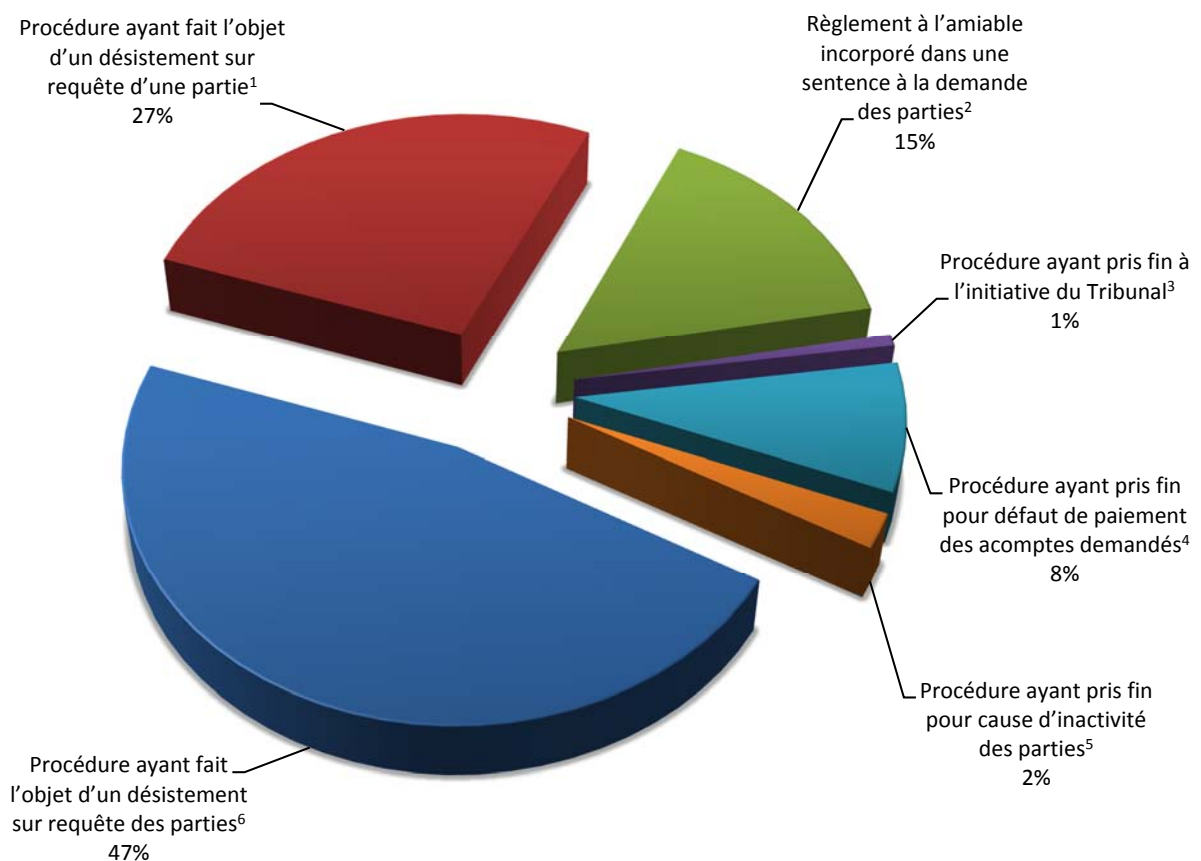
**Graphique 8a :** Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions :



\* Conformément à l'article 41(5) du Règlement d'arbitrage du CIRDI et à l'article 45(6) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire), tels qu'adoptés par le Conseil administratif du CIRDI en 2006, une partie peut en début d'instance alléguer qu'une demande est manifestement dénuée de fondement juridique. Si le Tribunal décide que les demandes sont manifestement dénuées de fondement juridique, il rend une sentence à cet effet.



**Graphique 8b** : Différends réglés à l’amiable ou procédures ayant pris fin pour d’autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements :



<sup>1</sup> Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue à ce jour sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

<sup>2</sup> Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

<sup>3</sup> En application de l'article 44 de la Convention CIRDI.

<sup>4</sup> Article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier CIRDI.

<sup>5</sup> Article 45 du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 51 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

<sup>6</sup> Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

**Graphique 9** : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats :

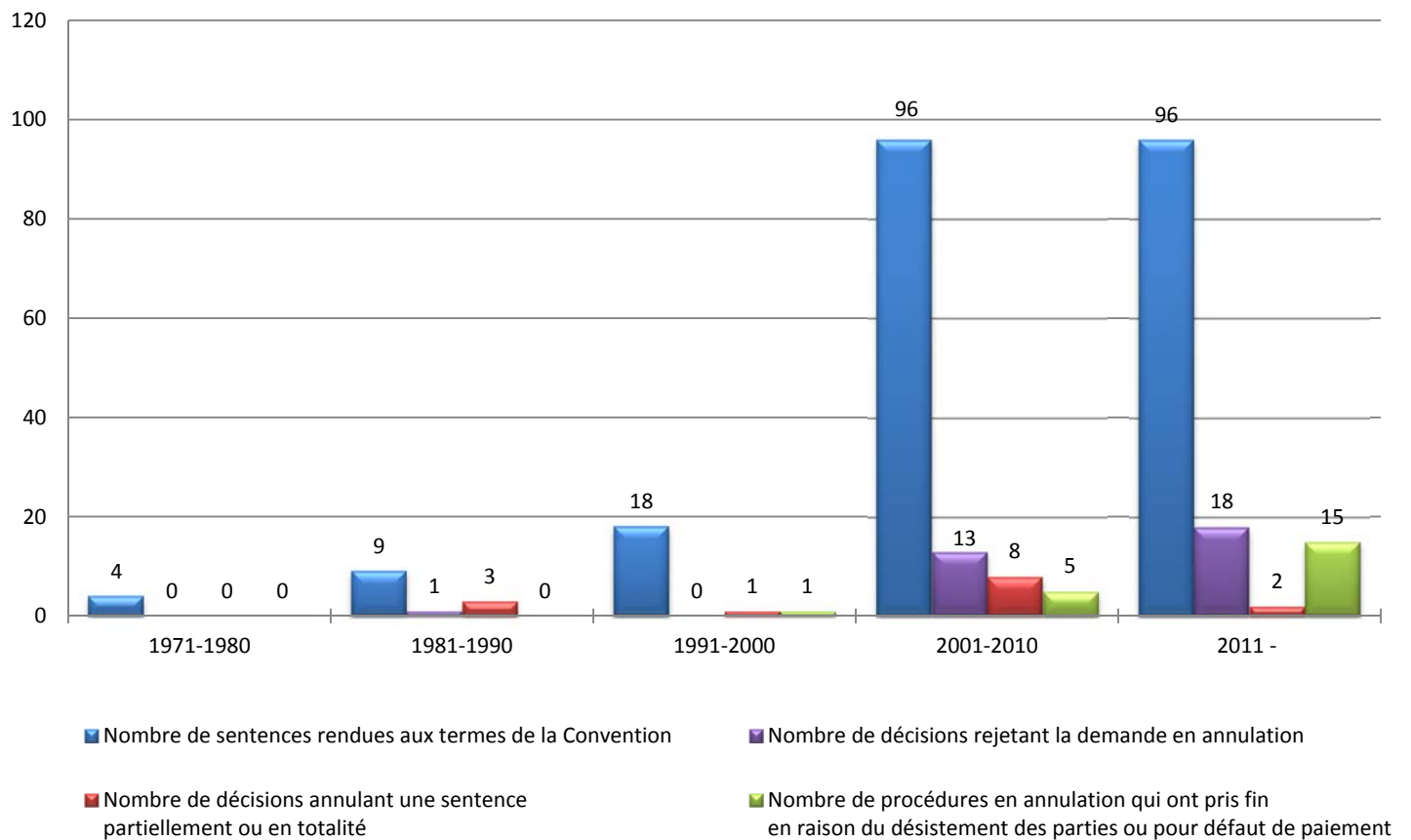


**Graphique 10** : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Procès-verbaux :



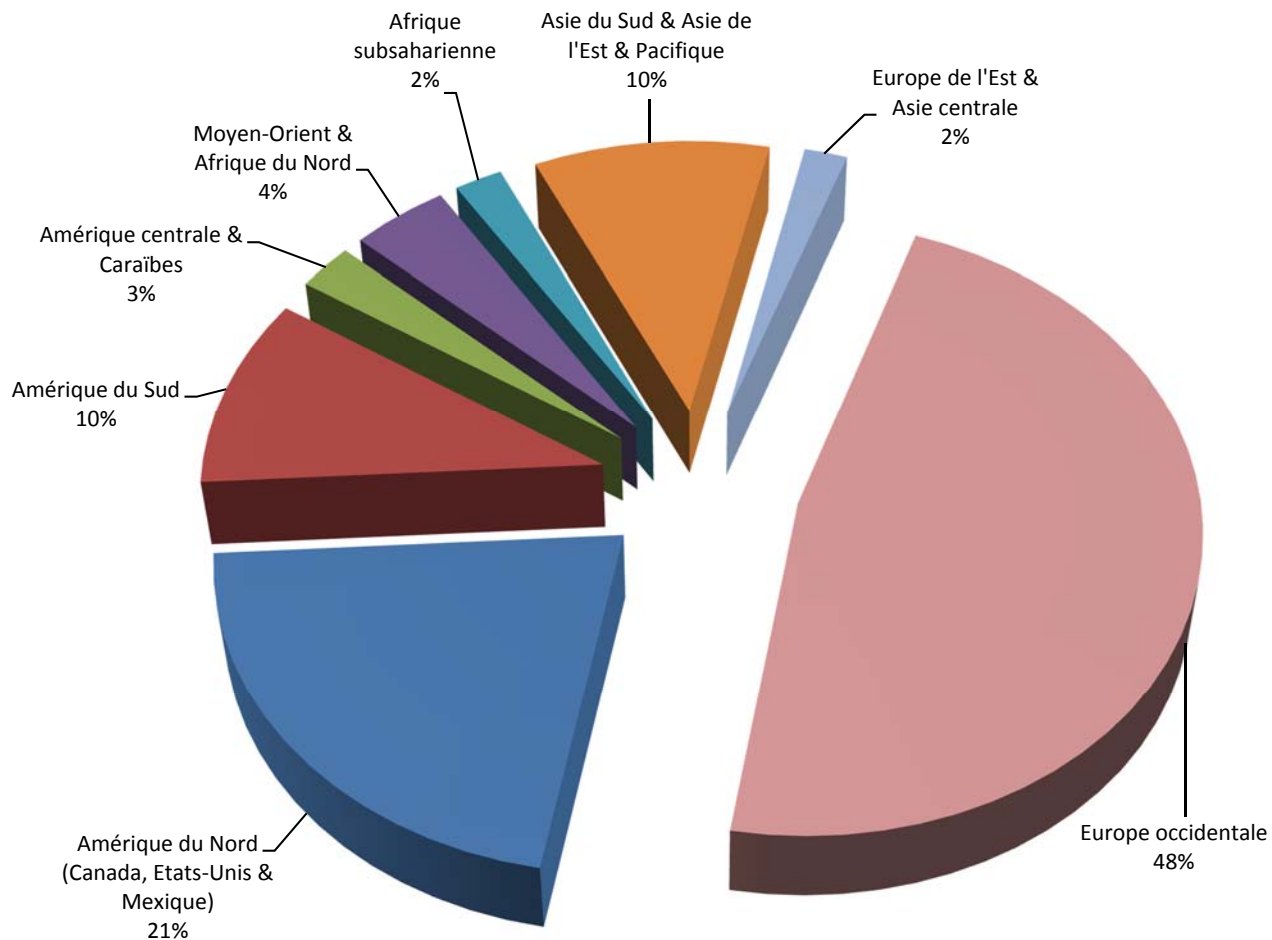
## 8. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats

**Graphique 11** : Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie :



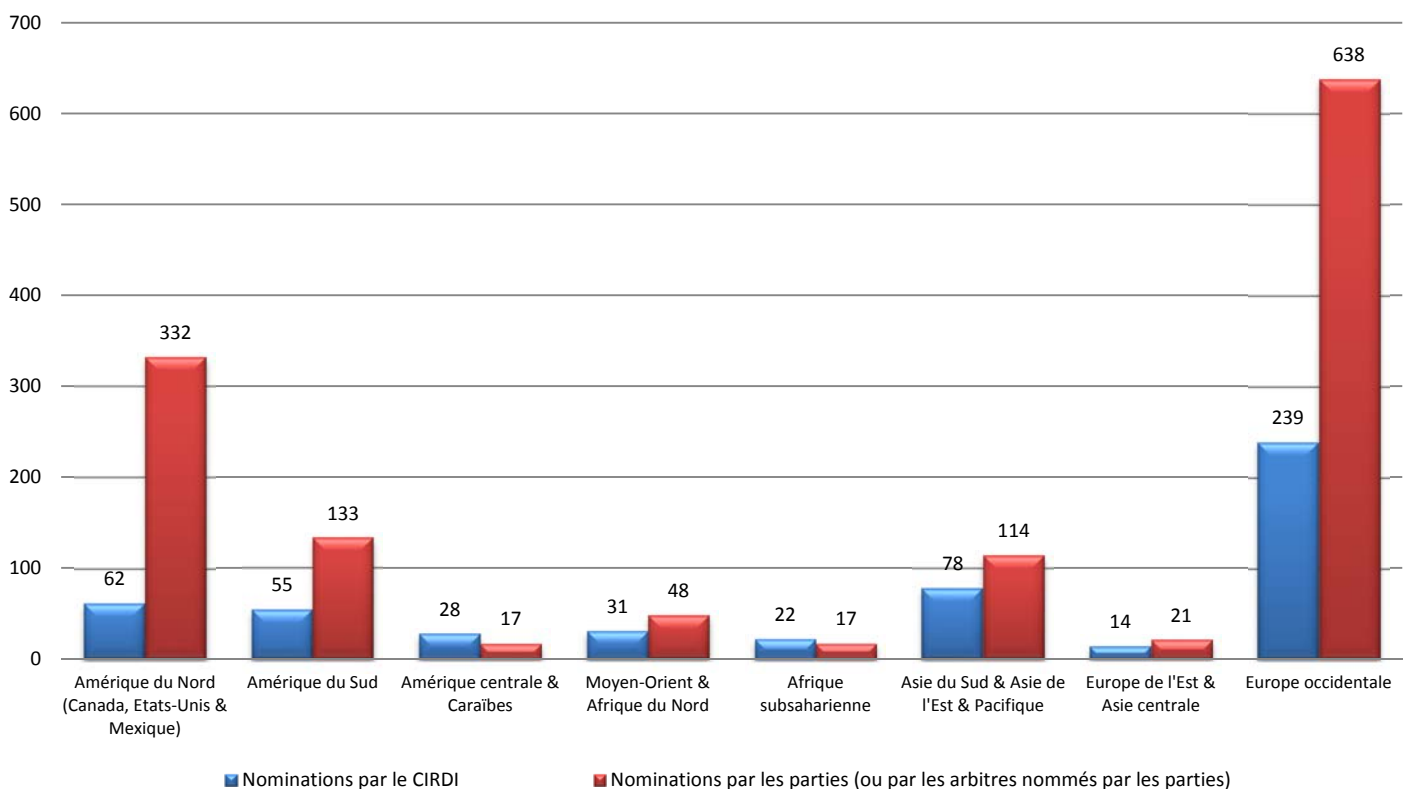
## 9. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI

**Graphique 12 :** Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique\* :



\* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html>, et inclut également les pays-donneurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués avant le 31 décembre 2015.

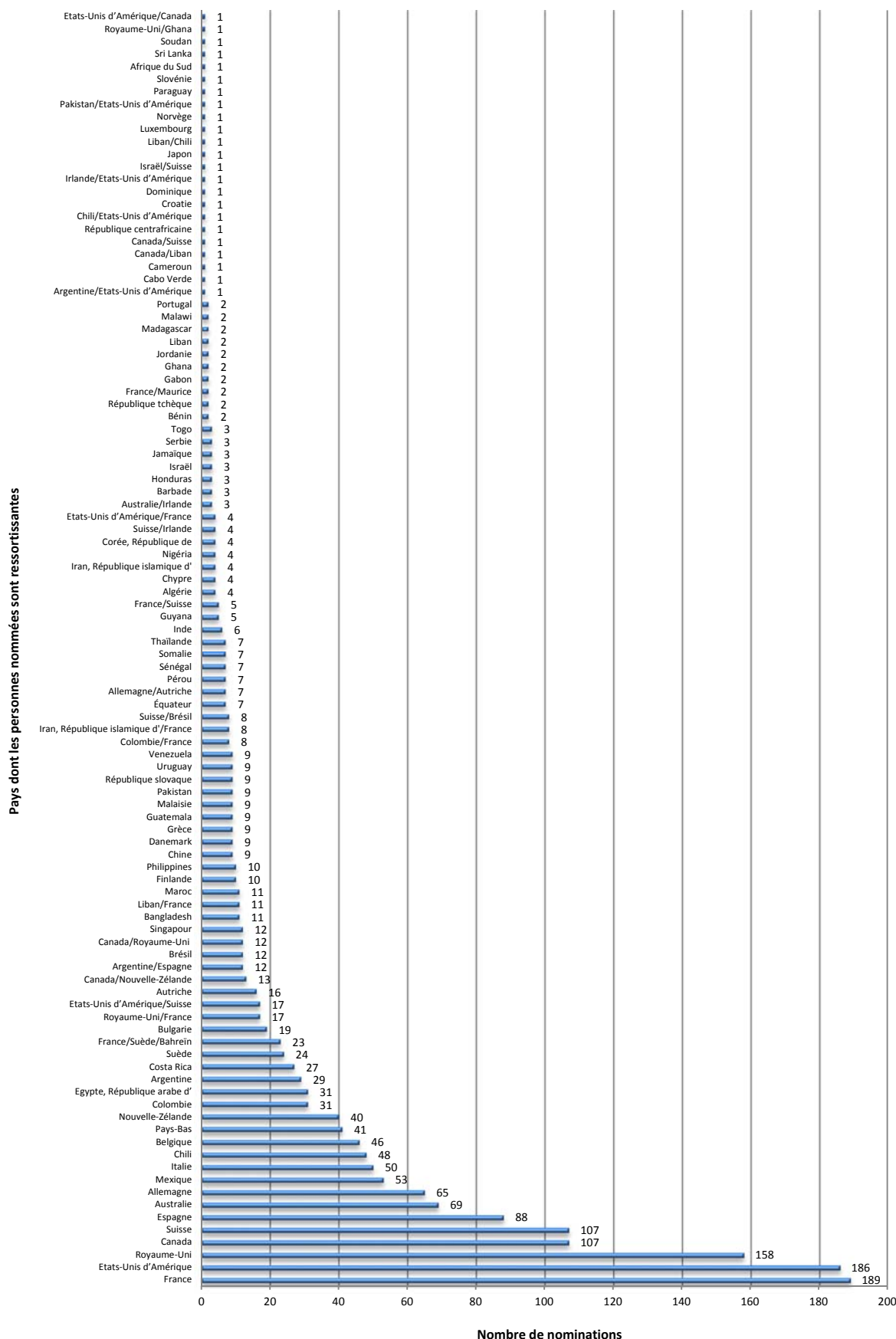
**Graphique 13 :** Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres nommés par les parties) par région géographique\* : \*\*



\* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html>, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués avant le 31 décembre 2015.

\*\* En excluant une nomination effectuée par une autorité de nomination externe, conformément à la disposition pertinente du traité d'investissement applicable.

**Graphique 14 : Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux :**







# CIRDI

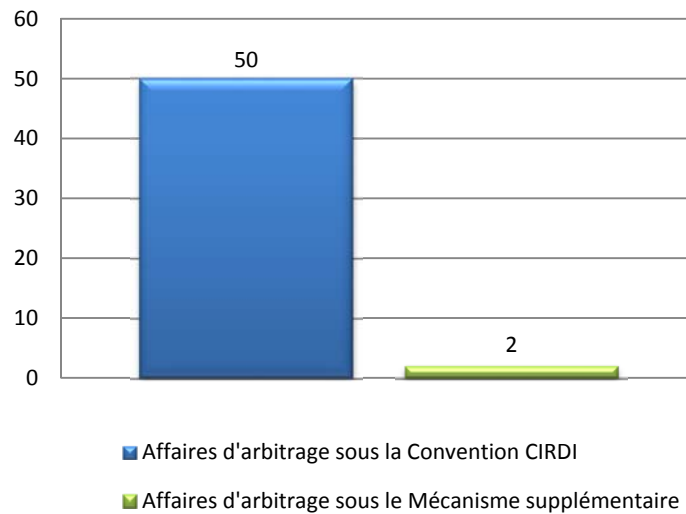
CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

## **PARTIE II**

# **AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI EN 2015**

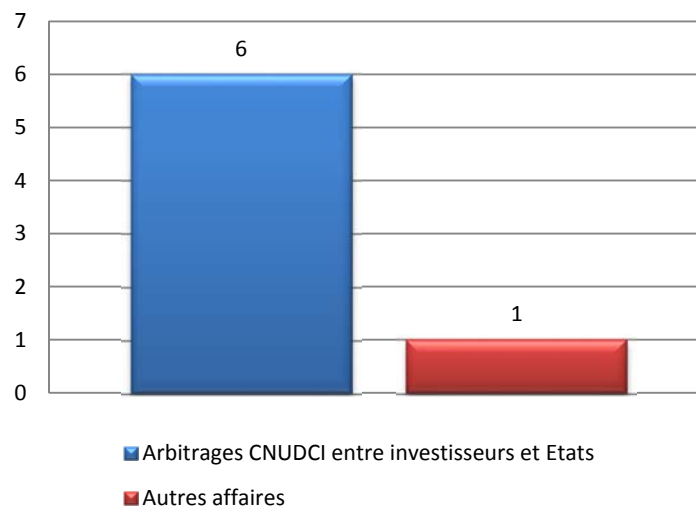
## 1. Nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2015

**Graphique 1 :** Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2015 :



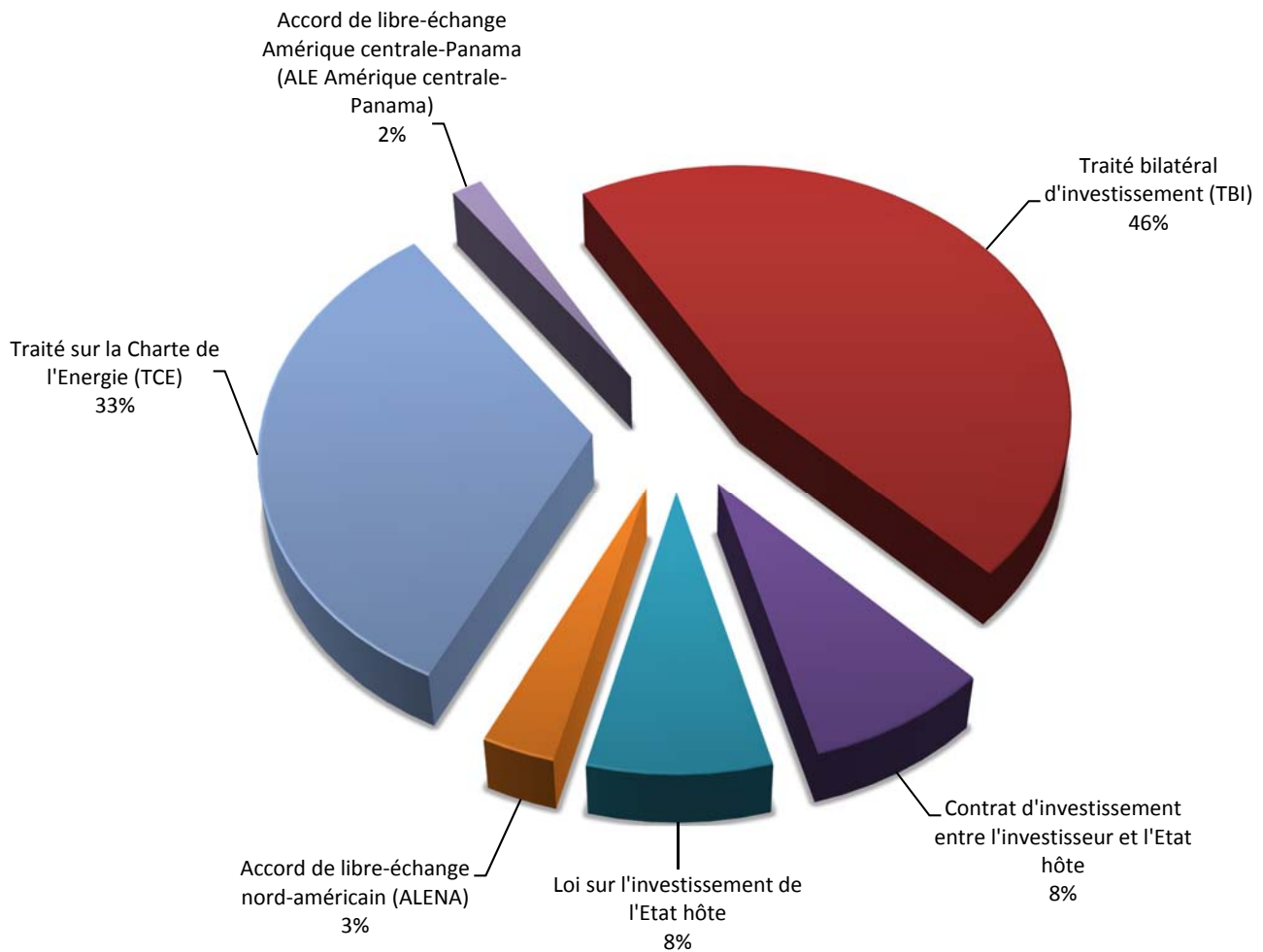
## 2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2015

**Graphique 2 :** Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2015 :



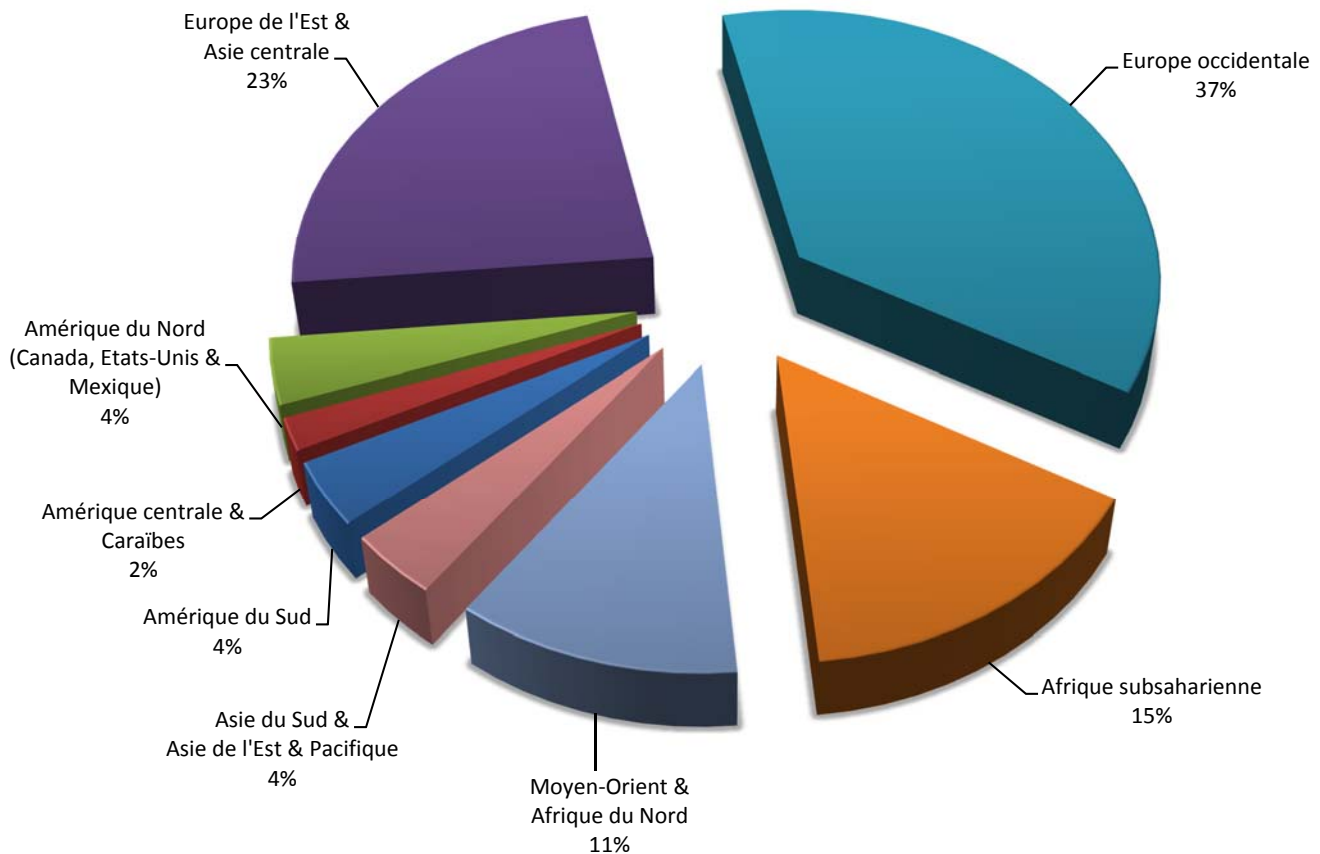
### 3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2015

**Graphique 3 :** Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées en 2015 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :



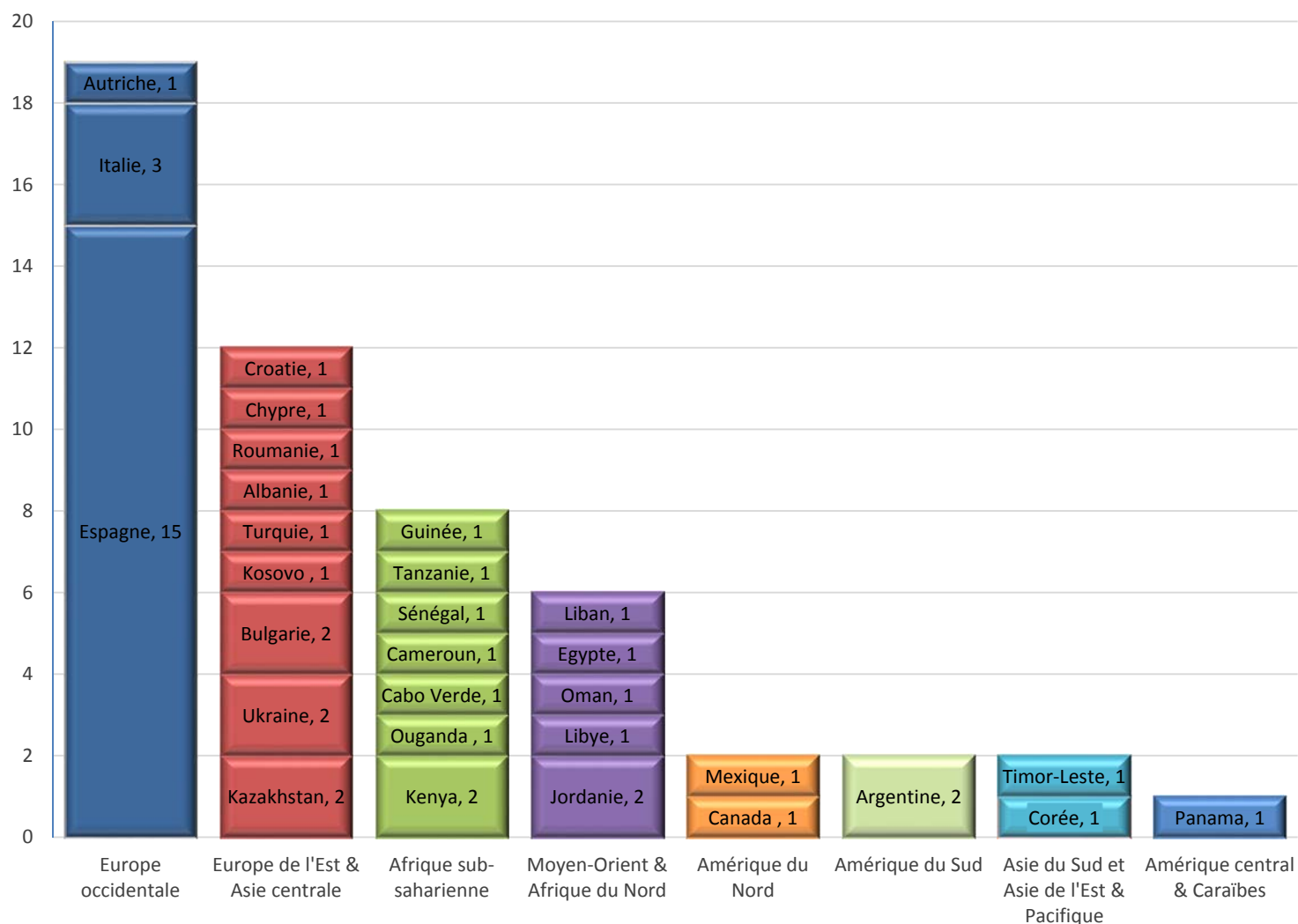
#### 4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2015 selon l'Etat partie au différend

**Graphique 4 :** Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées en 2015 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend\* :



\* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html>, et inclut également les pays-donneurs de la Banque mondiale.

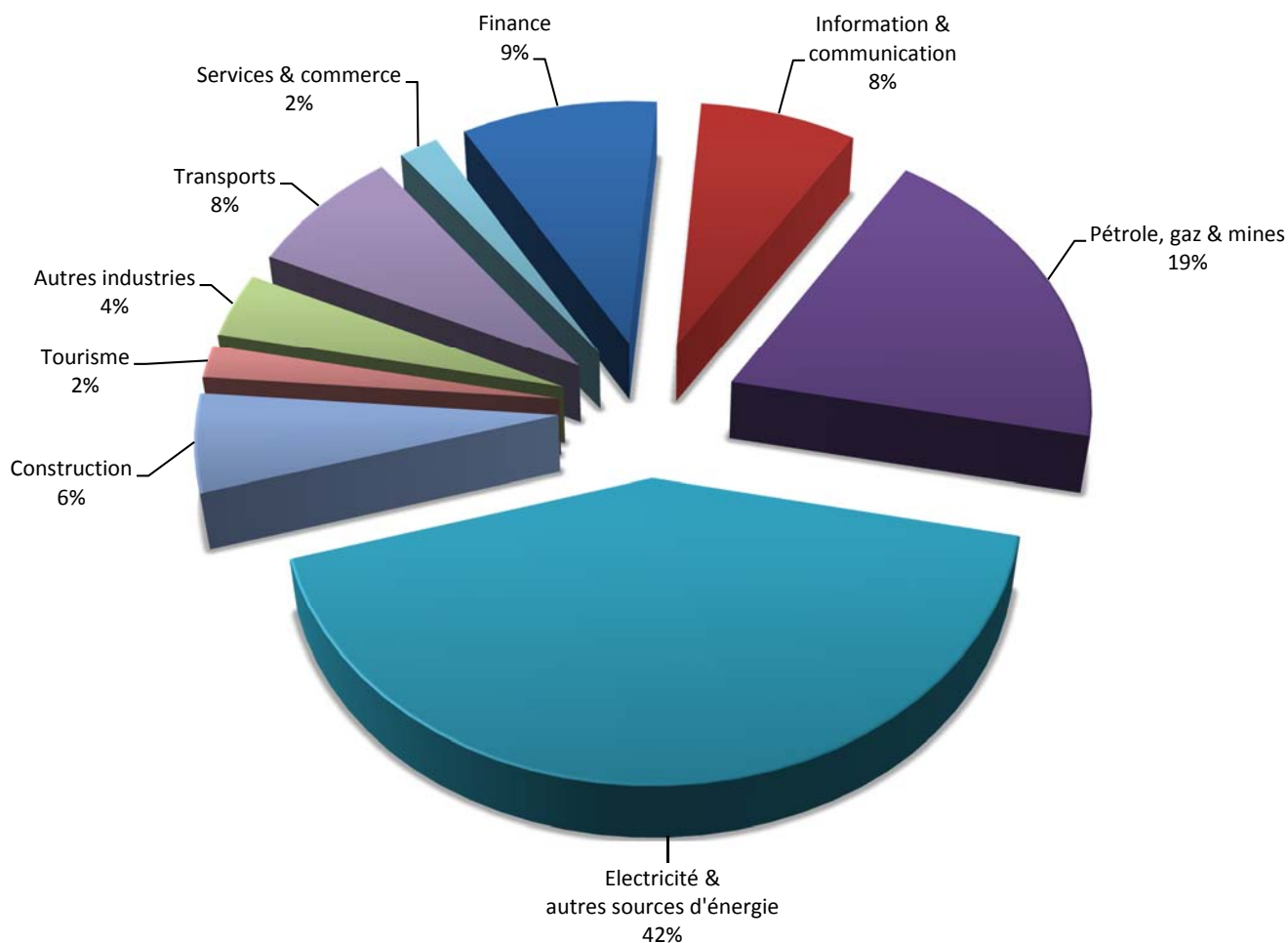
**Graphique 5 :** Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées en 2015 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées\* :



\* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html>, et inclut également les pays-donneurs de la Banque mondiale.

## 5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2015 selon le secteur économique

**Graphique 6 :** Répartition des nouvelles affaires enregistrées en 2015 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique\* :

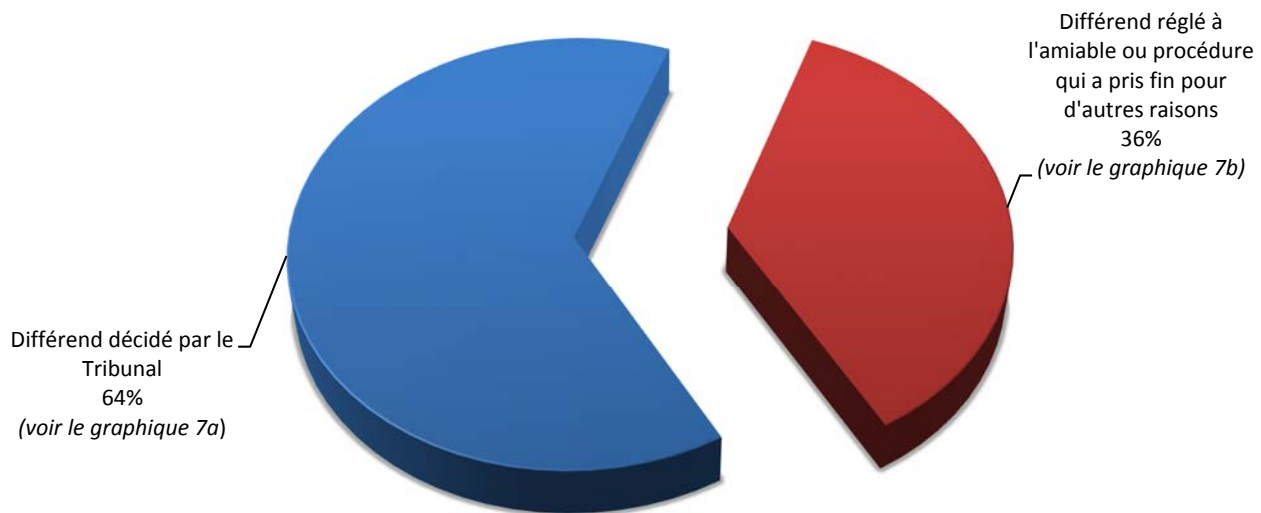


\* Cette répartition sectorielle est fondée sur les codes sectoriels utilisés par la Banque mondiale, disponibles à l'adresse suivante : <http://siteresources.worldbank.org/PROJECTS/Resources/SectorCodesLists.pdf>.

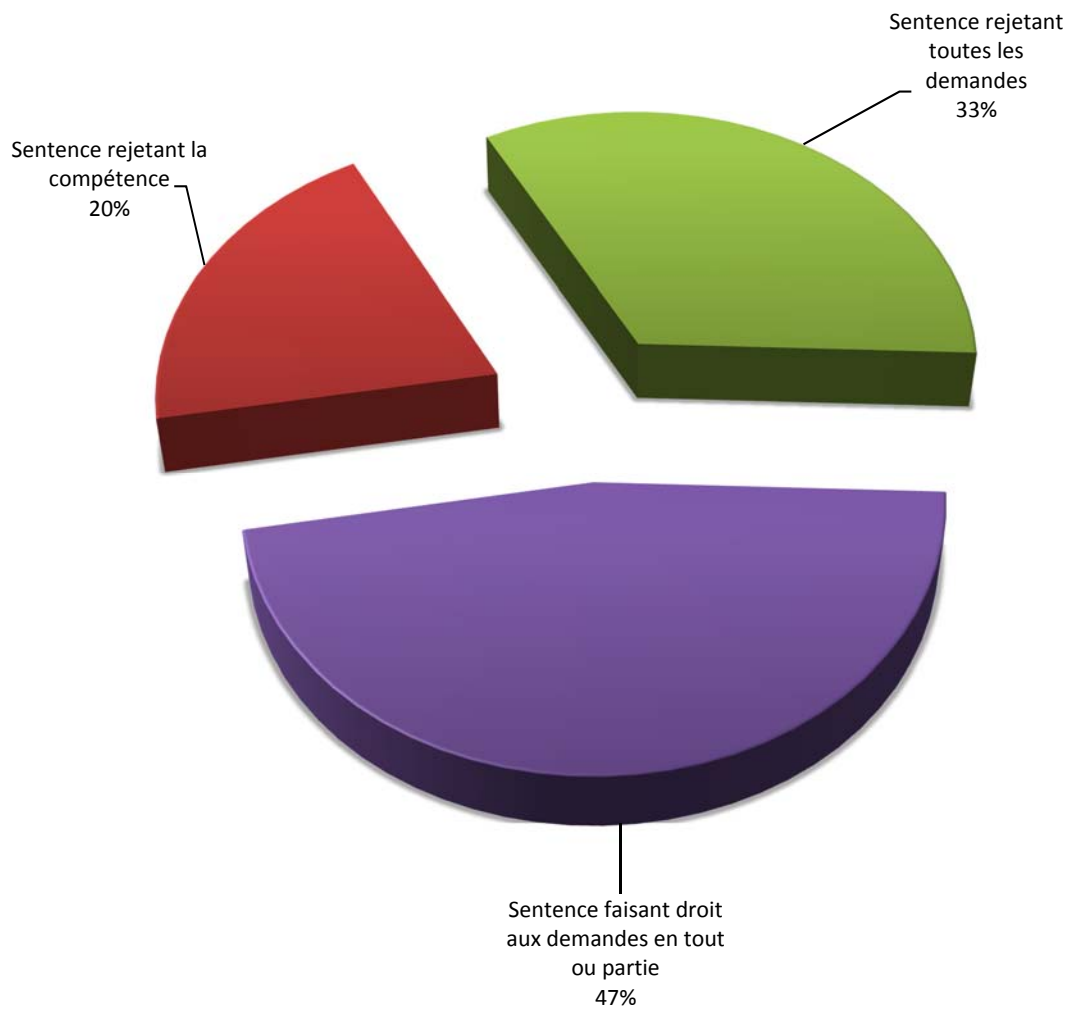


## 6. Procédures d'arbitrage CIRDI conclues en 2015 – Résultats

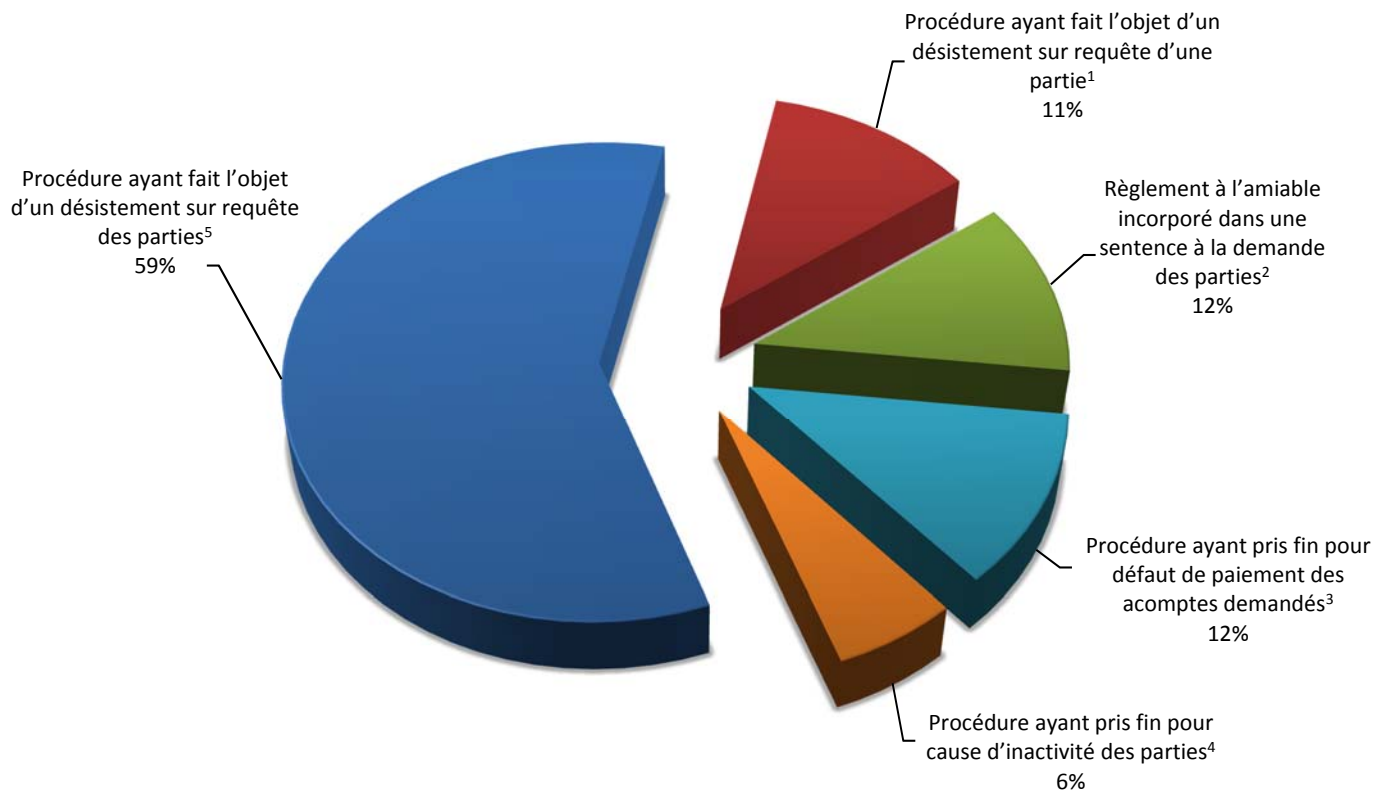
**Graphique 7 :** Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2015 – Résultats :



**Graphique 7a :** Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2015 – Conclusions :



**Graphique 7b :** Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2015 – Fondements :



<sup>1</sup> Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue à ce jour sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

<sup>2</sup> Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

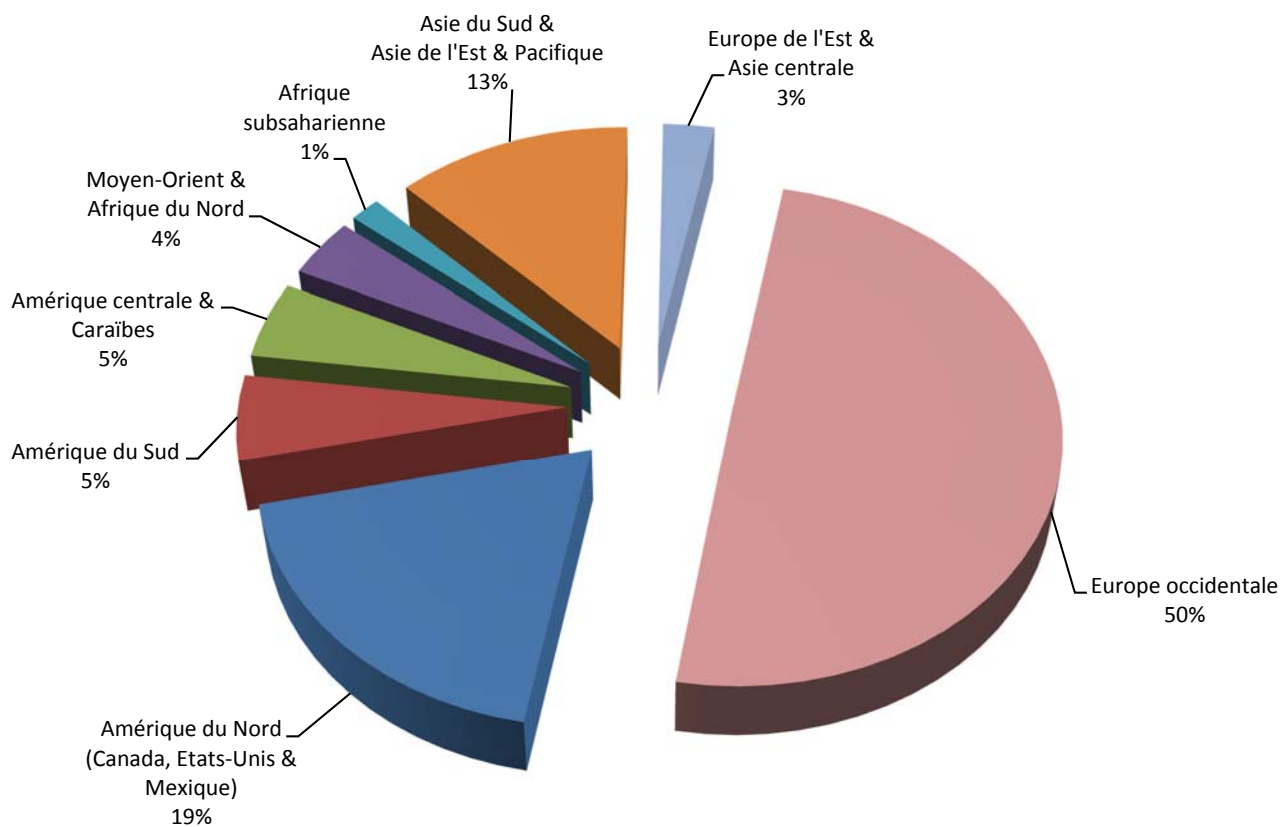
<sup>3</sup> Article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier CIRDI.

<sup>4</sup> Article 45 du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 51 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

<sup>5</sup> Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

## 7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI en 2015

**Graphique 8 :** Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2015 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique\* :



\* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html>, et inclut également les pays-donneurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués en 2015.

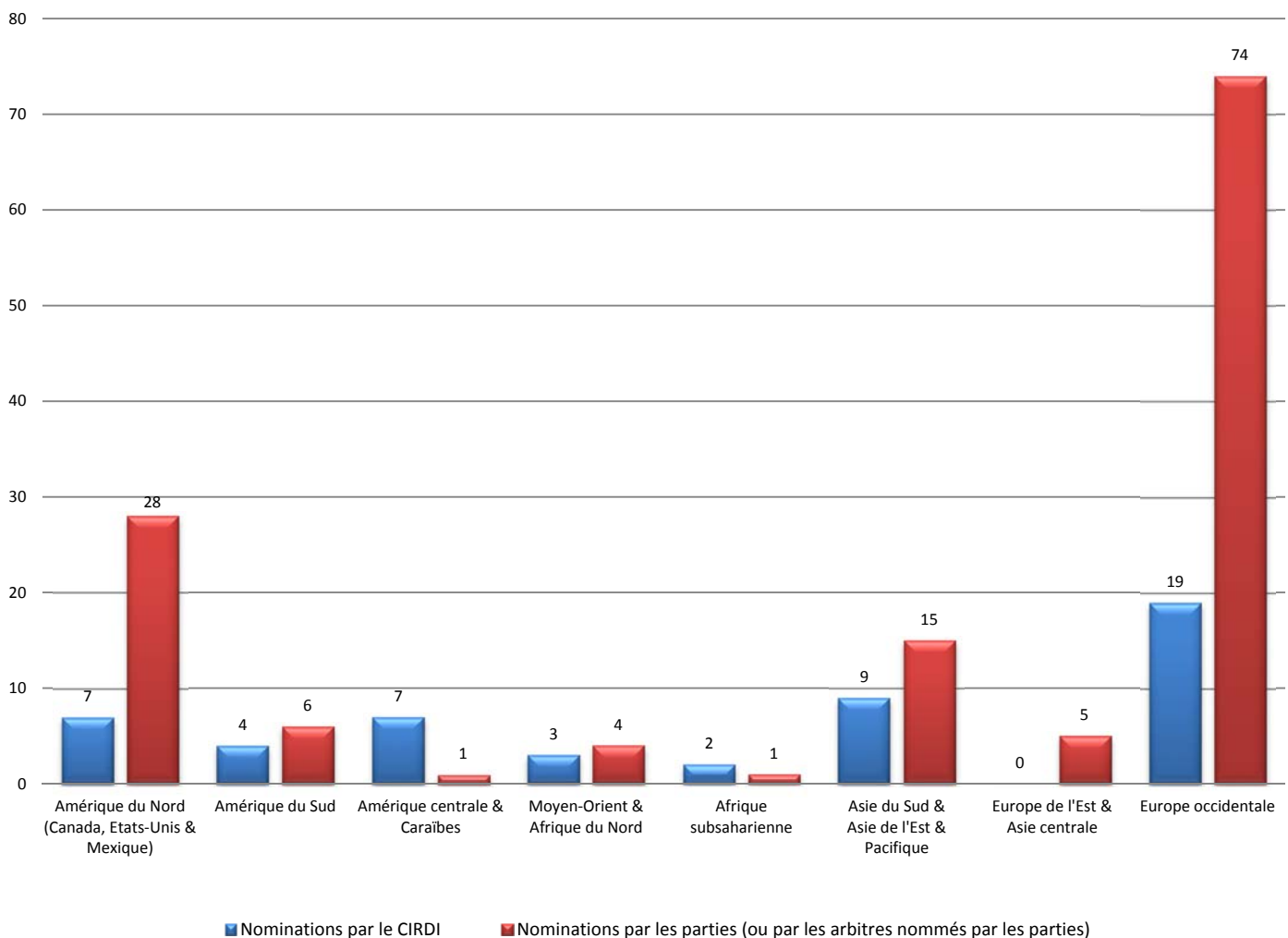


# CIRDI

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



**Graphique 9 :** Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2015 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres nommés par les parties) par région géographique\* : \*\*



\* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html>, et inclut également les pays-donneurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués en 2015.

\*\* En excluant une nomination effectuée par une autorité de nomination externe, conformément à la disposition pertinente du traité d'investissement applicable.

**Graphique 10 :** Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2015 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux :

